

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2023-003

**Portant demande de subvention au titre du contrat départemental de territoire dans le cadre de la construction du futur siège et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°CC-DEL-2022-059 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire relative à la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,

Vu la délibération n°BU-DEL-2022-020 du 8 décembre 2022 du Bureau communautaire relative à la validation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de construction du futur siège et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,

Considérant que dans le cadre de ce projet le département est susceptible de le subventionner au titre du contrat départemental,

Considérant que pour solliciter cette subvention, la collectivité doit déposer un avis d'opportunité auprès du département,

**DECIDE**

De solliciter une demande de subvention auprès du Département du Calvados au titre du contrat de territoire 2022-2027,

De valider le plan de financement suivant :

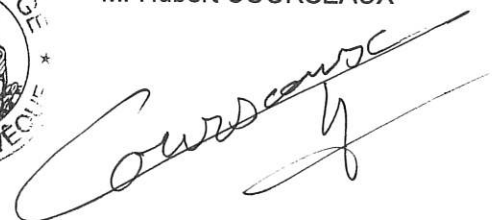
Plan de financement	Montant HT en €
Contrat de territoire départemental 2022-2027 (40%)	1 119 130,96
DSIL/DETR (40%)	1 119 130,96
Communauté de communes (20%)	559 565,48
TOTAL	2 797 827,40

Fait à Pont l'Évêque, le 07 février 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 07.02.2023



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.